

## ***Contrat de Ville de Flers***

# CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2018

L'objet de l'appel à projets est de **favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés** dans le Contrat de Ville.

Cet appel à projet permet de solliciter les financements des « **crédits spécifiques Politique de la Ville** » pour le développement et la mise en place d'actions innovantes **au bénéfice des quartiers prioritaires de Flers et/ou de ses habitants.**

Il doit permettre aux acteurs du territoire de pouvoir participer et s'inscrire dans la stratégie de développement territorial dans laquelle se sont engagés les signataires du Contrat de Ville.



**Date limite de réponse : 23 février 2018**

## CONTEXTE

La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a marqué une refonte de la Politique de la Ville et a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention autour d'un critère unique et objectif et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise, incluant un nouveau programme de renouvellement urbain.

L'article 1 de cette loi stipule que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants* ».

La traduction locale de cette réforme de la Politique de la Ville a conduit à la signature d'une convention-cadre du Contrat de Ville 2015-2020 qui a formalisé la stratégie urbaine de cohésion sociale, économique et urbaine en faveur des quartiers prioritaires de Flers et que ses signataires s'engagent à mettre en œuvre.

Le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- ✓ La cohésion sociale
- ✓ Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- ✓ Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Ces trois piliers prennent également en compte trois orientations transversales, que sont :

- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ L'intégration de la jeunesse
- ✓ La lutte contre toute forme de discrimination
- ✓ Les valeurs de la République et la citoyenneté

Les signataires du Contrat de Ville sont : l'Etat (Préfecture), la Ville de Flers, la Communauté d'agglomération Flers Agglo, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Procureur de la République, les bailleurs sociaux (Orne Habitat, SAGIM et Logis Familial), la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, l'Education Nationale, la DRAC, l'Agence Régionale de Santé, la CAF de l'Orne, la Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie) et le Comité Départemental Olympique et Sportif.



La convention-cadre signée le 3 juillet 2015 est consultable et téléchargeable sur le site : <http://i.ville.gouv.fr/>

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

## 1. Respecter les modalités relatives au dépôt des dossiers (voir chapitre « Déposer un dossier »)

Les dossiers devront détailler les modalités de mise en œuvre du projet pour lequel une subvention Contrat de Ville est sollicitée : nature, contenu, date, lieu, moyens humains et financiers, critères de suivi et d'évaluation (forme de dossier CERFA).



À noter que toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du Contrat de Ville en 2017 devra être accompagnée d'un bilan qualitatif et financier du projet mené l'année précédente

## 2. S'inscrire dans la géographie prioritaire du Contrat de Ville

L'appel à projets est ouvert aux acteurs publics ou privés à but non lucratif (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...) pour des actions à destination des habitants d'au moins un des deux **quartiers prioritaires** de la Politique de la Ville à Flers : **Saint Sauveur** et **Saint Michel**.



Les actions pourront, dans une moindre mesure, être mise en œuvre en direction des habitants du **quartier inscrit en « veille active »** dans le Contrat de Ville : le **Pont Féron**.

## 3. S'inscrire dans le cadre des objectifs généraux définis dans la convention-cadre et des orientations prioritaires définies pour la programmation 2018

# ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS



Seuls les projets entrant dans les typologies indiquées ci-dessous et répondant aux objectifs recherchés, à la déclinaison proposée et aux conditions de mise en œuvre seront recevables et pourront faire l'objet d'une instruction.

Au-delà des orientations thématiques prioritaires déclinées ci-après par pilier et par axe, FLERS AGGLO souhaite en 2018 que l'accent soit mis sur des projets innovants dans les domaines suivants :

- Le public **ADOLESCENTS** : période charnière de la vie, l'adolescence est une époque de découvertes, de crises de conflits ; l'accompagnement de cette période particulière de transition avec le monde adulte, dans tous les domaines que ce soit (éducation, prévention, santé, loisirs, etc.), constitue ainsi un enjeu majeur de la construction citoyenne et de l'autonomie.
- Le **NUMERIQUE** et le **MULTIMEDIA** : le numérique est désormais au cœur de notre vie quotidienne (poids des réseaux sociaux, forte prégnance de l'e-administration, etc.), mais tous les usagers (notamment les habitants des quartiers prioritaires) ne sont pas égaux face à cette évolution technologique ; il convient donc de favoriser l'accompagnement des personnes dans l'appropriation et l'utilisation de cet outil dans leur parcours.

Le numérique peut par ailleurs constituer un formidable outil de travail et d'échanges avec la Jeunesse. Le support numérique, pris dans une démarche éducative, pourra ainsi être largement développé dans les modalités d'actions auprès des jeunes.

- Les **ANIMATIONS DE PROXIMITE MOBILISANT LES HABITANTS.**

## Pilier 1 « Cohésion Sociale »

### Axe 1 : Education, Parentalité

L'enjeu majeur de cet axe est de favoriser la réussite scolaire et les apprentissages fondamentaux.

- ✓ **Objectif 1.1.1 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions favorisant les liens entre les parents et les écoles, actions favorisant la relation parents-enfants, développement des modalités d'accueil et d'écoute des parents (temps, lieux, etc.), etc.

✓ **Objectif 1.1.2 : Prévenir le décrochage scolaire**

Typologie de projet à mettre en œuvre : développement de l'accompagnement personnalisé, soutien à l'acquisition d'un socle commun de connaissance et compétences, veille éducative, soutien à l'orientation choisie des élèves, travail sur les représentations des métiers,, mise en place de passerelles avec le monde de l'entreprise et promotion de l'apprentissage, etc.

**Axe 2 : Sport, Culture, Loisirs, Animation**

L'enjeu central de cet axe est de contribuer à la réussite éducative, à l'épanouissement et au développement personnel des habitants des quartiers, et particulièrement des enfants et des adolescents.

✓ **Objectif 1.2.1 : Développer la pratique sportive régulière**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions de promotion/découverte des équipements et des activités sportives, passerelles avec les clubs sportifs, animation de proximité (aller vers...), etc.

✓ **Objectif 1.2.2 : Faciliter l'accès aux équipements culturels**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions de proximité pour la promotion de la pratique artistique et culturelle en lien avec les équipements locaux, médiation culturelle, résidences d'artistes, etc.

**Axe 3 : Citoyenneté, Participation des habitants, Lien social**

L'enjeu central de cet axe est de favoriser le « vivre ensemble ».

✓ **Objectif 1.3.1 : Contribuer à l'intégration et à la diffusion et l'apprentissage des valeurs et principes de la République**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions facilitant l'accès aux droits, ateliers d'accompagnement et d'intégration des populations d'origine étrangère (notamment les réfugiés), actions de lutte contre toute forme de discrimination, promotion et compréhension de la laïcité, etc.

**Axe 4 : Santé, Bien-être**

L'enjeu central de cet axe est de faciliter l'accès de tous à la prévention et à l'offre en matière de santé.

✓ **Objectif 1.4.1 : Développer la promotion et l'éducation à la santé tout au long de la vie**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions d'information et de promotion des bonnes pratiques contribuant à la préservation du « capital santé »

(notamment en matière de nutrition, d'activité physique, de sommeil), actions de prévention des comportements à risques (addictions).

## **Axe 5 : Prévention de la délinquance**

- ✓ **Objectif 1.5.1 : Prévenir le basculement et l'enracinement des jeunes exposés dans la délinquance**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions d'éducation citoyenne, mesures de réparation, prévention de la radicalisation, etc.

- ✓ **Objectif 1.5.2 : Améliorer les relations entre la population et les services de sécurité publique**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions supports et temps d'échanges et de rencontres, etc.



*A noter que les actions de cet axe relèvent principalement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour lequel un appel à projets et une instruction spécifiques sont prévus par la Préfecture.*

## **Pilier 2 « Cadre de vie et Renouvellement urbain »**

La finalité de ce pilier est d'améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, et particulièrement ceux qui résident dans le logement social.

- ✓ **Objectif 2.1 : Améliorer les conditions de vie des habitants**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions d'amélioration et d'appropriation des espaces publics et/ou de leur logement par les habitants, actions d'information et de sensibilisation sur les comportements citoyens (vie collective, bruit, déchets, etc.), contributions à la prévention situationnelle, actions de sensibilisation aux économies d'énergie

- ✓ **Objectif 2.2 : Accompagner la rénovation des quartiers** (et particulièrement le renouvellement urbain du quartier Saint-Michel)

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions de valorisation de l'image des quartiers, capitalisation de la mémoire des quartiers (photos, vidéos, atelier d'écriture, etc.)

## **Pilier 3 « Emploi et Développement de l'activité économique »**

La finalité de ce pilier est de réduire les écarts de qualification et de chômage entre les habitants des territoires prioritaires et le reste de l'agglomération.

### ✓ **Objectif 3.1 : Faciliter les parcours d'insertion professionnelle**

Typologie de projet à mettre en œuvre : développement des nouveaux supports de remobilisation, d'insertion (mise à l'emploi) et/ou de formation (montée en compétence des personnes), actions favorisant le rapprochement entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, actions facilitant la transmission d'information entre l'offre (emploi, formation) et les demandeurs, travail sur les représentations des métiers (métiers en tension, notamment), etc.

### ✓ **Objectif 3.2 : Lever les différents freins à l'insertion et l'emploi**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions permettant l'accès et la maîtrise des outils et techniques d'information et de communication, soutien à la mobilité, actions de sensibilisation au savoir-être et aux codes de l'entreprise, sensibilisation des acteurs aux phénomènes discriminatoires, etc.

### ✓ **Objectif 3.3 : Faciliter l'accès aux services publics et aux acteurs de l'emploi**

Typologie de projet à mettre en œuvre : parrainage, job-dating, permanences, actions d'information de proximité, ateliers d'accompagnement aux démarches (notamment en lien avec l'e-administration), etc.

### ✓ **Objectif 3.4 : Favoriser le développement d'activités économiques dans les quartiers et/ou par les publics des quartiers**

Typologie de projet à mettre en œuvre : actions d'information et à la création et/ou la reprise d'activité, permanences de soutien et d'accompagnement de l'entreprenariat, etc.

# DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

## 1. Renseigner le dossier de demande de subvention

La candidature des porteurs de projets s'effectue par la saisie du dossier de demande de subvention sur le site extranet du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) : <http://addel.cget.gouv.fr/>

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de disposer d'un code d'identification appelé le « code tiers » :

- S'il ne s'agit pas de votre première demande de subvention, vous trouverez ce code tiers sur la première page de votre notification de subvention (6 premiers caractères de la référence).
- S'il s'agit de votre première demande, avant toute possibilité de saisie en ligne, vous devrez faire une demande de code tiers auprès de la DDCSPP de l'Orne, en adressant les documents suivants à l'attention de Mme Séverine LECONTE ( [severine.leconte@orne.gouv.fr](mailto:severine.leconte@orne.gouv.fr) ) :
  - ✓ les parties 1, 2, 3, 4 et 5 (parties relatives à la présentation et au budget de la structure) du formulaire CERFA 12156-05-2,
  - ✓ l'avis de situation au répertoire SIRENE,
  - ✓ un RIB au nom et à l'adresse de l'association,
  - ✓ une adresse électronique valide,
  - ✓ les statuts de l'établissement,
  - ✓ la liste des personnes chargées de l'administration de l'établissement,
  - ✓ le dernier compte-rendu de l'assemblée générale,
  - ✓ le dernier rapport d'activité,
  - ✓ le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO.



Pour permettre le traitement des demandes de code tiers, les adresses de l'avis de situation au répertoire SIRENE, du RIB et du CERFA doivent être identiques !



Un guide d'aide de l'utilisateur pour la saisie des dossiers est téléchargeable sur le site du CGET :

[http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06\\_guide\\_saisie\\_en\\_ligne\\_addel - cerfa v4 vf.pdf](http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_saisie_en_ligne_addel_-_cerfa_v4_vf.pdf)



## **2. Transmettre une version papier du dossier aux services gestionnaires (Etat et Flers Agglo)**

Afin de pouvoir enregistrer les demandes de subvention, il conviendra d'imprimer une version papier du dossier (original signé du représentant légal de la structure demandeuse) pour chaque service gestionnaire, à transmettre à :

- **DDCSPP de l'Orne**  
Service Cohésion Sociale  
(à l'attention de Mme Séverine LECONTE)  
Cité Administrative Place Bonet  
CS 50003  
61013 ALENCON CEDEX
  
- **Direction Cohésion Sociale de FLERS AGGLO**  
(à l'attention de M. Samuel MISPELAERE)  
35 rue Saint Sauveur  
61100 FLERS



**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 février 2018**

### **RAPPEL AU SUJET DES BILANS N-1**

*Les bilans des actions subventionnées doivent être rédigés au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.*

*Ainsi, si vous souhaitez renouveler une action pour l'année 2018, le bilan de l'action réalisée en 2017 doit être effectué avant le 23 février 2018. En effet, les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de la présentation et de l'examen du compte-rendu qualitatif et financier, qui correspond au CERFA 15059-01.*

*Ce bilan est à renseigner sur la plateforme : <http://addel.cget.gouv.fr/>.*

*Une fois saisi, le document doit être imprimé, daté et signé et adressé à la DDCSPP de l'Orne et à la Direction Cohésion Sociale de Flers Agglo (adresses ci-dessus).*

# MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Suite au dépôt des demandes de subventions dans le cadre du Contrat de Ville, votre dossier sera soumis à une instruction par l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville. Un Comité Technique se réunira pour évaluer et donner un avis technique sur les demandes de subvention.

L'instruction partenariale s'appuiera sur les critères suivants :

- ✓ **L'innovation** : si l'action n'est pas nouvelle, le projet propose une réelle adaptation de sa mise en œuvre aux besoins des habitants ;
- ✓ La **pertinence** par rapport à l'enjeu et à la problématique auxquels le projet répond : le projet s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires, répond à de véritables besoins identifiés sur le(s) quartier(s) dans le sens de l'intérêt collectif, et formalise clairement les modalités de suivi et d'évaluation (indicateurs) pour juger de l'impact attendu ;
- ✓ L'articulation avec le **droit commun** et les autres politiques publiques menées : le projet n'est pas redondant avec ce qui existe déjà sur le(s) quartier(s) mais permet d'apporter une réelle plus-value par rapport aux problématiques spécifiques des quartiers (effet levier) ;
- ✓ Le **partenariat** : le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux, notamment les habitants (démarches participatives) et les associations impliquées dans le(s) quartier(s) ;
- ✓ La viabilité financière : le projet s'appuie sur des **cofinancements** significatifs étant entendu que les financements du Contrat de Ville n'ont pas vocation à être des aides pérennes, ni se substituer aux financements dits « de droit commun » (Villes, CAF, État, Département, Région, etc.).

La décision finale est prise par les financeurs en Comité de Pilotage (prévu fin mars 2018). Les porteurs de projets seront avertis par courrier des suites réservées à leur demande. Le cas échéant, les motifs de refus seront explicités dans les courriers.



Le Contrat de Ville ne finance que les dépenses relatives au projet défini et en aucun cas de l'investissement, les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.


Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande, accompagnée d'une évaluation du projet de l'année précédente.

Le montant accordé peut être inférieur au montant demandé.

## CONTACT

*Pour toute demande de renseignement relatif au Contrat de Ville et aux modalités d'accompagnement, contacter la Direction Cohésion Sociale de FLERS AGGLO :*

*Samuel MISPELAERE, Directeur Adjoint*

 : 02.33.98.19.68

 : [smispelaere@flers-agglo.fr](mailto:smispelaere@flers-agglo.fr)